

LE 16 JUIN 2016

DEMANDE DE SUBVENTION – REGARD DE MÔMES

Mr GUINARD est intervenu devant le Conseil Municipal pour présenter l'association « Regards de Mômes », ainsi que les diverses animations prévues les 09 et 10 juillet prochains à Bécherel et solliciter une subvention.

L'association, composée uniquement de bénévoles, organise depuis 5 ans à Bécherel le festival « Ô Jardins Pestaculaires » à destination des enfants de 6 mois à 12 ans et a accueilli sur les 3 dernières années plus de 2 000 festivaliers sur chacune des éditions. Pour la 6ème édition, le 10 juillet, il est prévu 7 spectacles et 45 ateliers.

De plus, l'association présente cette année un tout nouveau festival à destination des jeunes de 12 à 17 ans, le festival « Décalage ». Il aura lieu le 09 juillet à la maison du livre autour d'une programmation d'ateliers artistiques et ludiques.

Mireille LEVACHER informe les élus que la commission communale vie associative avait proposé une subvention minimum de 80 Euros.

Au vu de la présentation devant les élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 100 Euros à l'association « Regards de Mômes ».

DEMANDE DE PARTENARIAT - ENSEMBLE POUR UN SOURIRE

Mrs Laurent Dionnet et Nicolas Renais sont venus devant le Conseil Municipal présenter une nouvelle association saint-pernaise « Ensemble pour un sourire ».

Son but : organiser différentes manifestations pour aider des personnes en situation de handicap, en aidant au financement d'équipements, d'appareillages... au fur et à mesure des besoins exprimés par la famille.

Cette année, le projet est de faire le Tour de Bretagne en courant, sur une semaine et récolter des fonds pour un enfant polyhandicapé d'Irodouër. Nicolas Renais et Vivien Hanot courront pour la bonne cause en se relayant.

Le budget prévisionnel évolue, les flyers pour la communication sont actualisés au fur et à mesure des soutiens.

Au terme de la semaine de course, le jour d'arrivée est prévu le 05 novembre et l'association souhaite organiser différents événements avec le soutien des associations locales qui le souhaitent.

Mireille Levacher informe les élus que la commission communale vie associative était d'accord sur une participation de 500 Euros en tant que partenaire.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 abstention (Vivien Hanot) émet un avis favorable pour le versement de 500 Euros à l'association « Ensemble pour un sourire ».

PRÉSENTATION DU PROJET TOUTITHEQUE par Elisabeth SOUBEN

Un groupe de travail s'est constitué pour travailler sur ce projet : inventer un nouvel espace pour participer au dynamisme du centre-bourg, créer un espace unique, partagé et pour tous.

Présentation d'un diaporama par Elisabeth qui fait apparaître :

** des points forts : nombreuses associations, marché bio attractif.*

** des points faibles : peu de commerces, accès réduit à la culture, centre-bourg qui se désertifie*

** des objectifs diversifiés : se divertir, lecture, musique, jouer, se former, réviser ensemble, proposer des conférences, des débats, créer un espace plus citoyen, échanger des savoirs, troc...*

Un questionnaire pourrait être distribué au forum, à domicile.

Idée aussi d'organiser un café citoyen : réunir 20 – 28 personnes, échanger, débattre.

Vivien Hanot interroge sur les solutions pour faire participer les gens : Elisabeth suggère de voir avec des gens dynamiques comme les associations, les assistantes maternelles, l'école, les artistes, le centre de loisirs, les élus...

La BDIV est intéressée également par ce projet.

Jacques Gallerand souligne le gros investissement du groupe de travail et le remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION APÉRO'ZIQUES 2016

Les élus ont été destinataires d'une copie de la demande de subvention 2016 de l'Association La Nef des Fous pour l'organisation du festival « Apéro'ziques », accompagnée du bilan financier pour la saison 2015 – 2016 et du budget prévisionnel 2016.

A noter un résultat final moindre l'an dernier (- 1 042,24 €).

Mireille Levacher informe les élus que la commission communale vie associative a émis un avis favorable à la demande de subvention qui s'élève à 1 500 Euros.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 1 contre (Jean-François Renais) et 2 abstentions (Michel Pouluais et Yannick Massé), vote une subvention de 1 500 Euros au profit de l'Association La Nef des Fous pour les Apéro'ziques 2016.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

Le Président du Comice agricole de Bécherel et le Président des jeunes agriculteurs de la structure locale de Bécherel ont transmis une demande commune de subvention à titre exceptionnel pour accompagner les jeunes agriculteurs des structures locales de Bécherel et de Tinténiac dans leur projet d'organiser la fête départementale de l'agriculture qui aura lieu les 20 et 21 août prochain à St Brieuc des Iffs. En raison de cette manifestation, il n'y a pas de comice prévu sur le secteur cette année.

Philippe Tessier qui a assisté dernièrement à une réunion de préparation précise qu'ils espèrent attirer 25000 visiteurs et que le budget prévisionnel est de l'ordre de 170 000 euros.

Une subvention au prorata du nombre d'habitants est sollicitée, soit la même base de calcul que pour l'organisation des comices agricoles du canton des années précédentes.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 3 contre (Franck Châtel, Marion Heuzé et Christine Tivoli) et 1 abstention (Marie-Line Réhault), vote une subvention de 703,50 Euros (0,70 Euros x 1 005 habitants population municipale) qui sera versée à l'association du comice agricole.

DELECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU C.C.A.S.

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16/04/2014 relative à la composition du CCAS, à savoir, outre le Président, quatre membres du Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire.

Suite à la démission de Mme Claudia NEVEU, membre du Conseil Municipal, Mr le Maire invite les élus à procéder à une nouvelle désignation.

A l'unanimité, le nouveau membre élu par le Conseil Municipal est Marion HEUZÉ.

ELECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SIM

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16/04/2014 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIM – Ecole de musique de Tinténiac.

Suite à la démission de Mme Claudia NEVEU, déléguée titulaire, Mr le Maire invite les élus à procéder à une nouvelle désignation.

A l'unanimité, sont élus par le Conseil Municipal :

** Mme Christine TIVOLI, déléguée titulaire au SIM*

** Mme Marie-Line RÉHAULT, déléguée suppléante au SIM (en remplacement de Mme Christine TIVOLI précédemment suppléante devenue titulaire).*

Mr Philippe TESSIER a quitté la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice 14, présents 13, votants 13

VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE CHEMIN RURAL

Suite à la demande de Mr Philippe TESSIER et après avoir recueilli l'avis de l'Association Sentiers, Patrimoine et Nature de Saint-Pern (ASPN),

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'établir un dossier d'enquête publique pour la cession d'une partie d'un chemin rural situé près la Martinais, section C, le long des parcelles cadastrées C 634, C 792, C 641, C 640 C 636 et C 857.

**Mr Philippe TESSIER prend à nouveau part à la séance à partir de la délibération n° 2016-32.
Nombre de conseillers en exercice 14, présents 14, votants 14**

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-4 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31/12/2004 instituant un droit de préemption (DPU) ;

CONSIDERANT que l'adoption du PLU nécessite une actualisation du DPU sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

§ INSTITUTE le DPU sur les zones U et AU du PLU, tout indice confondu

§ CONFORMEMENT à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au :

§ Directeur départemental des services fiscaux

§ Conseil supérieur du notariat

§ Chambre départementale des notaires

§ Barreau de Rennes

§ Greffe du tribunal de grande instance de Rennes

§ CONFORMEMENT à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité

§ CONFORMEMENT à l'article L.2131-1 du CGCT, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 31/12/2004 instituant un droit de préemption (DPU).

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DÉPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES pour l'année scolaire 2015-2016

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Saint Pern et qui fréquente une école primaire publique engagée dans la réforme à Saint Pern et à Plouasne, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Mr le Maire rappelle que 129 élèves résidant à Saint Pern sont scolarisés dans une école primaire publique engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015. (Cf tableaux joints en annexe).

Mr le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de SAINT-PERN sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée directement à la commune de SAINT-PERN sur la base des tableaux joints.

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE - Année scolaire 2016-2017

Mme Marie-Hélène FRENOY présente aux élus le travail réalisé par la commission communale enfance sur l'accueil périscolaire des enfants.

Elle rappelle que les TAP ont été déclarés à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Sociale) pour permettre une valorisation des actions menées par l'équipe et une reconnaissance de la qualité des ateliers et de leur valeur éducative, à travers un projet pédagogique construit. Les TAP sont donc aujourd'hui un Accueil Collectif de Mineurs.

Afin de continuer à valoriser l'accueil périscolaire avec les compétences actuelles sur la commune et grâce à l'accompagnement financier de la CAF via le CEJ, la commission enfance propose de déclarer tous les accueils du soir. Cette démarche implique de modifier le forfait actuel de l'accueil du soir en tarif modulé selon les quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs proposés qui seront applicables pour l'année scolaire 2016-2017 :

<i>Tranches de QF</i>	<i>TARIF 17 H 00 – 19 H 00</i>
<i>0 - 578</i>	<i>1,20 €</i>
<i>579 - 903</i>	<i>1,30 €</i>
<i>904 - 1500</i>	<i>1,40 €</i>
<i>1501 et plus</i>	<i>1,50 €</i>

Le tarif garderie du matin reste inchangé, à savoir 1,10 Euros

MODIFICATION DE POSTE : ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Vu la nouvelle organisation du service de garderie municipale à compter du 01/09/2016, et notamment la déclaration de tous les accueils du soir auprès de la DDCSPP,

Mr le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'animateur principal de 2ème classe qui sera en charge de la direction de cet accueil tous les soirs,

Vu la saisine du CTP (Comité Technique Paritaire) du CDG 35 le 01 juin dernier,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 3 abstentions (Franck Châtel, Marion Heuzé et Christine Tivoli), décide, à compter du 01 septembre 2016 :

- de créer un poste d'Animateur principal de 2ème classe, à temps non complet, 27,80 H hebdomadaires,

- et de supprimer le poste d'Animateur principal de 2ème classe, à temps non complet, 21 H. hebdomadaires - créé par délibération n° 02 du 10 juillet 2014.

Mr le Maire est chargé de signer l'arrêté de nomination et toute pièce se rapportant à cette décision.

MODIFICATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE

Vu la nouvelle organisation du service de garderie municipale à compter du 01/09/2016,

Mr le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 2ème classe

Vu la saisine du CTP (Comité Technique Paritaire) du CDG 35 le 01 juin dernier,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 3 abstentions (Franck Châtel, Marion Heuzé et Christine Tivoli), décide, à compter du 01 septembre 2016 :

- de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, à temps non complet, 27,80 H hebdomadaires,

- et de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, à temps non complet, 22,50 H. hebdomadaires - créé par délibération n° 08 du 11 décembre 2014.

Mr le Maire est chargé de signer l'arrêté de nomination et toute pièce se rapportant à cette décision.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOGEMENT N° 1 SITUÉ 7 PLACE STE J. JUGAN

Mr le Maire rappelle que la commune de Saint-Pern s'était portée volontaire auprès des services de l'Etat fin 2015 pour l'accueil d'une famille de réfugiés. Le logement n° 1 situé au-dessus du commerce était réservé à cet effet.

Courant mai 2016, sans information nouvelle de la part des services préfectoraux, les élus n'ont plus souhaité que ce logement reste vacant. Aussi, dans le même esprit, un contact a été établi avec l'association « un toit c'est un droit », dont le siège se situe à Rennes. Cette Association qui aide des familles de migrants suit notamment une famille géorgienne en grande précarité qui doit quitter le logement qu'elle occupe le 30 juin prochain.

Une convention d'occupation précaire entre la commune et la dite-Association a été rédigée et son contenu est soumis à l'approbation des élus : le bien est destiné à l'usage d'habitation de la famille MIRZOYAN, date effet au 01 juillet 2016 pour 6 mois et reconductible pour une seule période de 6 mois ; l'Association versera une indemnité mensuelle d'occupation de 30 Euros et une participation de 240 Euros pour 6 mois de charges locatives (soit 40 Euros par mois). A noter que le logement a été meublé grâce à un appel de l'association « St Pern, terre d'accueil ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention d'occupation précaire du logement n° 1 situé 7, place Ste J. Jugan établie avec l'association « un toit c'est un droit » et charge Mr le Maire de signer ce document, ainsi que toute pièce relative à cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN : Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 20 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 18 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, 2017-2022, doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le cabinet CERUR, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de PLH vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

Orientation 1 : Organiser l'attractivité de toutes les communes du territoire

Action 1 : Diversifier l'offre et la fluidité des parcours

Action 2 : Revitalisation des centres bourgs et lutte contre la vacance

Action 3 : Soutenir la réhabilitation du parc privé et public

Action 4 : Innovation et nouveaux concepts d'habitat

Orientation 2 : Conforter les pôles du territoire

Action 1 : Montauban-de-Bretagne – travailler sur la diversité de l'offre

Action 2 : Saint-Méen-Le-Grand – engager le renouvellement urbain

Orientation 3 : Répondre aux besoins des populations spécifiques

Action 1 : développer une offre de courte durée

Action 2 : répondre aux besoins de vieillissement

Action 3 : répondre aux besoins des populations très spécifiques

Orientation 4 : La gouvernance du PLH

Action 1 : mettre en place les instances, méthodes de suivi et d'évaluation du PLH

Mr le Maire précise que, par délibération n°2016/050/MaM du 10 mai 2016, le Conseil Communautaire a arrêté les orientations et le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est transmis aux communes et aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les orientations et programme d'actions sur PLH arrêté de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN : GROUPEMENT DE COMMANDES
MUTUALISATION - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS

M. le Maire expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un premier groupement de commande portant sur la vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux et communautaires (vérification des installations de chauffage gaz, VMC, CTA, vérification des appareils de levage, des ascenseurs, vérification des systèmes de sécurité incendie, vérification des portes automatiques et contrôle salmonelle dans les chauffe-eau. Contrôle, réparation et fourniture d'extincteurs et blocs de secours, vérification des trappes de désenfumage...).

Modalités envisagées :

► *Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution du marché.*

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant attribution des marchés.

► *Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification du marché) ; pour ce premier groupement, la communauté de communes se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution du marché afférent à ses propres besoins.*

► *Le « comité de groupement » constitué se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du coordonnateur pour évoquer les questions relatives au fonctionnement dudit groupement. Afin que l'ensemble des membres du groupement soit représenté, le bureau du 26 avril dernier propose d'attribuer ce rôle à la conférence des maires.*

► *Accord Cadre ou marché à bon de commande. Le seuil minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum (la commande minimum des hottes devra être honorée par les communes, la communauté de communes n'étant pas concernée).*

► *Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du ou des marchés ou accords-cadres passés par le groupement de commandes.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE la constitution du groupement de commande et l'adhésion à celui-ci ;*
- *APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle est annexée ;*
- *DESIGNE la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordinateur du groupement de commandes ;*
- *DESIGNE en tant que « comité de groupement » la Conférence des maires (constituée des Maires et Maires délégués les 18 communes membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban) ;*
- *AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande.*